

« L'idoneità è accertata secondo le norme segnate da speciale regolamento approvato con decreto reale. »

La parola spetta al deputato Duverger.

DUVERGER. Messieurs, dans la discussion générale de l'actuel projet de loi, j'ai eu l'honneur de déclarer que le premier article de la loi me paraissait non-seulement inutile, mais même nuisible. Monsieur le ministre de la guerre, dans la réponse qu'il m'a adressée, m'a fait sentir que les arguments que j'avais présentés avaient été confutés par la Commission. C'est donc malgré les observations de la Commission que je viens me décider à persévérer dans mes conclusions.

J'ai dit que le premier article était inutile et même nuisible. Messieurs, une loi n'est pas isolée au milieu d'un système d'organisation; soit sa base même, soit ses articles sont mêlés avec d'autres lois, dont les conséquences les dirigent, les expliquent, les accompagnent et en établissent les résultats pratiques.

Le premier article a donc pour but d'établir l'idoneité dans les cadres. Pour vous prouver que l'assertion que j'ai faite est fondée, il me suffit de vous prier de considérer le moment où un militaire fait partie des cadres.

Dans un Gouvernement constitutionnel il n'y a que deux seules manières de faire partie des cadres de l'armée: l'une, en commençant par simple soldat, en parcourant régulièrement et d'après les règlements toute l'échelle des grades, et parvenant ainsi au grade d'officier; or, d'après votre loi, on n'y parvient qu'au choix. Il est donc assez facile de concevoir que tout individu qui arrivera au grade de sous-officier, après avoir parcouru toute l'échelle au choix, ne soit pas au moins *idoneo* pour les grades immédiatement supérieurs. Quant à ceux des écoles, il n'est pas nécessaire de faire observer qu'en y entrant par le concours et en sortant aussi par le concours, ceux qui arriveront au grade de sous-lieutenant seront au moins aussi *idonei* pour arriver aux grades qui suivent immédiatement leur sortie.

Par conséquent, messieurs, je vous demande: quelle est l'utilité de l'idoneité? Cet article sera dirigé contre ceux qui, étant sortis des sous-officiers, n'ont que les qualités voulues pour rester dans les grades inférieurs.

Or, messieurs, je vous ai parlé d'une veine d'avancement qui devait régner progressivement dans l'armée. Cette veine d'avancement, il faut le dire, si je considère la ventilation actuelle de l'atmosphère, sera très-restreinte dans notre armée. En conséquence, il m'est difficile de penser qu'un officier ordinaire, avant d'arriver à un grade où l'idoneité soit nécessaire, ne soit pas enlevé des rangs, soit par la retraite, soit par la réforme, soit par les débouchés qui sont donnés par le service sédentaire.

Ainsi donc vous voyez, messieurs, que dans la pratique, et c'est dans la pratique ordinaire que doit se considérer cet article, vous voyez, dis-je, que cet article est inutile, et je dirai même, en m'appuyant sur les réflexions de la Commission, qu'il est nuisible. Il est nuisible en ce qu'il est une menace sur toute la carrière des individus. Vous avez voulu récompenser le mérite par le choix, mais il ne faut pas oublier que votre loi ne veut point priver de la récompense due à leur service ceux qui suppléent au talent supérieur par leur zèle, leurs bons services et leur bonne volonté.

Il faut donc que cette bonne volonté, ce dévouement au service ne soient pas altérés par une menace qui leur fera toujours craindre de perdre le fruit de leurs travaux. Venant maintenant à la constatation de cette idoneité, comment s'y prendra-t-on?

L'idoneité, messieurs, est une expression très-élastique; la signification en est très-complexe; chacun de nous la juge suivant sa manière particulière. Ainsi il ne sera pas difficile de concevoir que cette condition d'idoneité sera non-seulement inutile dans la pratique ordinaire, mais deviendra, si on l'emploie, un moyen mis à la disposition de l'arbitraire.

Il suffit de cette réflexion, qui est tout-à-fait appuyée sur la pratique ordinaire, pour vous prouver que cet article est nuisible. Or, messieurs, si je m'appesantis sur cette dernière considération, c'est que je n'ai pas besoin de vous répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de soumettre déjà à votre appréciation. Il est avant tout nécessaire que l'armée ait confiance dans l'autorité qui la dirige. Eh bien! puisque cette autorité vient vous demander des garanties, vient vous demander les moyens de dégager sa responsabilité, les moyens de conserver cette confiance, de se l'assurer, je crois que c'est favoriser ce désir que d'enlever de la loi un article inutile dans la pratique ordinaire et nuisible dans les circonstances extraordinaires.

Je crois devoir dire en même temps un mot sur les états de conduite. D'après ce que je vois, l'idoneité aurait pour principale base les états de conduite. Je désirerais en conséquence que les états de conduite fussent faits au moment de l'inspection, et soumis ensuite à la vérification de l'inspecteur.

De telle sorte le Ministère aurait une garantie contre toutes les erreurs, souvent involontaires, mais que l'expérience nous a démontré cependant quelquefois dues à la mauvaise volonté suscitée par les passions.

Je viens de vous démontrer que l'article premier est inutile et nuisible. C'est pourquoi vous ne serez pas étonnés, messieurs, que, consécutif au système que je vous ai tracé dans la discussion générale, je m'abstienne de le voter.

DURANDO, relatore. Se la Camera ha preso conoscenza della relazione, vi avrà trovati argomenti sufficienti per indurla a respingere le obiezioni dell'onorevole preopinante; tuttavia aggiungerò poche parole a provare l'utilità di questo articolo 1 ed a dimostrare come non presenti alcun pericolo nella sua esecuzione.

L'onorevole contraddittore dice che l'articolo è inutile, perchè, quando si ha un grado inferiore, si deve presumere che si sia idoneo pel grado superiore; ma io credo che la pratica dimostri sovente il contrario, ed è appunto per questo che s'intende in questa legge stabilire che le funzioni di ogni grado si devono disimpegnare più che lodevolmente per rendersi idonei al grado superiore.

La moralità di questo articolo è così evidente che in verità mi maraviglio che l'onorevole preopinante l'abbia potuto mettere in dubbio e trovarlo inutile.

Ma egli insiste, e dice: non solo è inutile questo articolo, ma è nocivo; ed appoggia la sua asserzione su questo, che gli sembra che questo articolo suoni come una minaccia. Non vi è dubbio, questo articolo è una minaccia; ma in questo appunto sta la sua forza morale, imperocchè in esso si dice all'uffiziale: badate, se voi non disimpegnate soddisfacentemente le vostre funzioni, se voi non vi occupate a perfezionarvi nella vostra professione, badate, noi vi lasceremo indietro. Sì, questa è una minaccia, ma è tale minaccia che porterà seco ottimi effetti, imperocchè gli uffiziali cercheranno di comportarsi lodevolmente nei loro rispettivi gradi e di rendersi meritevoli dei gradi superiori.

Parmi cosa evidente che questa minaccia non solamente non sarà nociva, ma riuscirà utile per l'effetto che porterà nell'esercito, ed è solo sotto questo aspetto che tale vuol essere chiamata e considerata.